



**Direction générale des services  
Direction des finances et des affaires juridiques**

**Arrêté n° 152/2022  
portant désignation de M. Christian GATTEFIN  
en qualité de représentant du président du Conseil départemental  
pour siéger au sein de l'agence départementale d'information  
sur le logement du Cher (ADIL 18)**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-7 et L.1111-6,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.366-1, R.366-1 et suivants,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de son président,

Vu la délibération n° AD 216/2022 du 20 juin 2022 relative à la création d'une agence départementale d'information sur le logement (ADIL 18),

Vu les statuts de l'ADIL 18 et notamment les articles 4 et 13,

Considérant que le Département du Cher est membre de droit de l'ADIL 18,

Considérant les pouvoirs dévolus au président du Conseil départemental du Cher en application de statuts de l'ADIL 18,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :** M. Christian GATTEFIN, conseiller départemental du Cher, est désigné pour représenter le Département du Cher au sein de l'assemblée générale de l'ADIL 18, en représentation du président du Conseil départemental du Cher.

**Article 2** : M. Christian GATTEFIN, conseiller départemental du Cher, est désigné pour représenter le président du Conseil départemental du Cher en qualité de président du conseil d'administration de l'ADIL 18.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet le

**Article 4** : Les désignations prévues aux articles 1 et 2 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

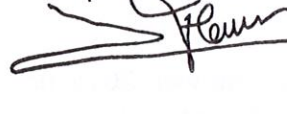
**Article 5** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et à l'ADIL 18.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.citoyens.telerecours.fr>).

BOURGES, le.....3.0 JUIN 2022.....

Le président du Conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : = 1 AOUT 2022

⌘ Acte publié le : = 1 AOUT 2022

⌘ Notification à l'intéressé :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de fonction, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :